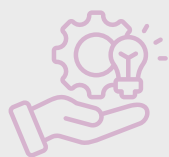


Les varioles ovines et caprines (Clavelée / variole caprine) : Fiche réflexe pour les éleveurs ovins et caprins

10 avril 2026



Un risque d'introduction pour la France

Maladies virales hautement contagieuses, chacune atteint les moutons et les chèvres.

La clavelée/variole caprine se propage en Europe, notamment en Grèce.

Comment peut-elle arriver en France ?

Les mouvements d'animaux (avec ou sans symptômes) depuis **les zones infectées** constituent le risque principal de diffusion de la maladie. Les moyens de transports eux-mêmes (mêmes vides), le matériel, les vêtements, les personnes ou encore les matières contaminées peuvent être aussi des sources de virus. La maladie est très contagieuse et se transmet ensuite par contact direct ou indirect avec les animaux.



Comment se manifeste la maladie ?

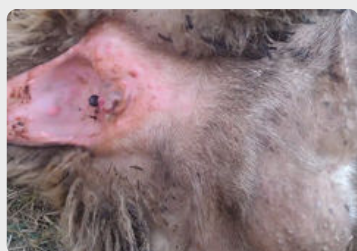
Sa période d'incubation varie entre 4 à 21 jours. Plusieurs symptômes peuvent ensuite apparaître en particulier **des lésions de la peau et des muqueuses** :

- **Fièvre** pouvant atteindre $> 41^{\circ}\text{C}$;
- **Fatigue** et **baisse d'appétit** ;
- Conjonctivite, **yeux et nez qui coulent** ;
- **Lésions buccales et cutanées** : rougeur, boutons (papules) sur la peau, les muqueuses (bouche, vulve, mufle), petites boules dans/sous la peau (nodules) ;
- **Chute de lactation** ;

Ces symptômes entraînent fréquemment la mort des animaux notamment des agneaux.

Chez la chèvre, les symptômes peuvent être sensiblement moins prononcés.

Elle n'est pas transmissible à l'Homme mais ce dernier peut la propager.



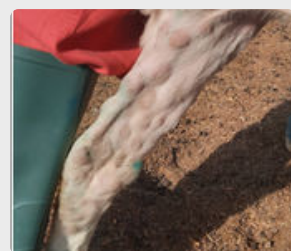
Rougeur et petits boutons à la base de la queue



Rougeur et boutons sur le ventre



Lésions buccales



Boutons sur une patte

Photos : [ministère espagnol de l'agriculture](#)

Les varioles ovines et caprines (Clavelée / variole caprine) : Fiche réflexe pour les éleveurs ovins et caprins

10 avril 2026

Comment la repérer et que faire en cas de suspicion ?

Les éleveurs doivent **surveiller quotidiennement l'état de santé des animaux et alerter immédiatement** leur vétérinaire sanitaire au moindre doute.

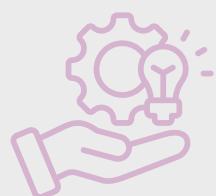
La détection rapide de la maladie permet de limiter son impact et de protéger les autres élevages ainsi que la filière dans son ensemble.

Comment s'en prémunir au niveau de l'élevage ?

Différentes mesures de protection (biosécurité) doivent être appliquées, par exemple : introduire des animaux issus de **zones non à risque**, limiter au maximum le nombre d'élevages fournisseurs et privilégier des transports directs depuis l'élevage vendeur, éviter les contacts avec les autres troupeaux, s'assurer que TOUS les intervenants (ou visiteurs) en élevage respectent les mesures que vous avez définies (nettoyage/désinfection des mains (ou gants à usage) unique, des bottes, des vêtements et de leur matériel)...

L'application des mesures de biosécurité pour les transports d'animaux et les lieux de rassemblements est également fondamentale, avec une attention accrue concernant la provenance des animaux et le nettoyage et désinfection minutieux des moyens de transport.

Pour en savoir plus sur les mesures de protection à appliquer (biosécurité), [cliquer ici](#)



Ressources :
[VSI \(Plateforme ESA\)](#)
[fiche alerte VSI](#)

[guide des épizooties](#) du ministère de l'Agriculture